



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 juin 2024 à 18 heures

Date de Convocation 06 juin 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25</p> <p>Votants : 32</p> <p>Pour : 32</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 13 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-076 - DEMANDE DE FINANCEMENT DREAL 2024 - GRAND SITE DE FRANCE (ACTUALISATION)

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le XXX à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :



Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France à partir de la labélisation,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT que les moyens humains actuels, spécifiquement dédiés à la démarche demeurent faibles au regard des ambitions portées, sont proportionnés aux ressources des collectivités engagées et misent par conséquent sur la coopération avec les partenaires. À ces différents titres, ils méritent d'être renforcés, en particulier en phase Gestion du label. Un levier financier, offert par le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires pour le **renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés** constitue une opportunité répondant à un besoin réel du Grand Site, mais arrive toutefois au cœur d'une année charnière bien entamée (obtention du label et entrée en phase Gestion du label).

CONSIDÉRANT les travaux menés en lien avec la DREAL Occitanie (réunion financière et technique annuelle du 24 mai 2024), en faveur d'un repositionnement de cette enveloppe ministérielle dédiée au soutien à l'ingénierie interne pour 2024 sur les missions suivantes :

- Mission 1 : création d'un site Internet, charte graphique et newsletter associées pour le Grand Site de France, et complément de supports de présentation du Grand Site de France (sous la forme de prestations externes) ;
- Mission 2 : soutien au financement du poste de cheffe de projet (salaire chargé) (dépenses de fonctionnement).

CONSIDÉRANT le renouvellement attendu de l'enveloppe ministérielle en 2025, pour un montant annoncé identique, qui nécessitera de repenser ses missions et d'envisager le cas échéant un recrutement supplémentaire pouvant contribuer à les mener à bien, plutôt que de recourir à des prestations externes,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges détaillé de la mission 1 (externalisée) devra être validé d'ici juin 2024, pour un lancement des missions en juillet 2024 et un rendu à la mi-novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage de ces projets complémentaires qui seront menés à l'échelle du Grand Site de France (14 communes),

APPROUVE les coûts prévisionnels et les plans de financement se rapportant à :

Création de supports de présentation du Grand Site à l'occasion de la labellisation

		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC)
Budget prévisionnel	DÉPENSES INVESTISSEMENT	Prestations externes	3 000,00 €
	TOTAL		3 000,00 €
		Montants TTC	%
Plan de financement prévisionnel	Autofinancement	600,00 €	20%
	État DREAL	2 400,00 €	80%
	TOTAL	3 000,00 €	100 %

APPROUVE la répartition de l'autofinancement telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle ; à savoir :

CC Gorges Causses Cévennes	360,00 €
CC Aubrac Lot Causses Tarn	120,00 €
CC Millau Grands Causses	120,00 €

Soutien à l'ingénierie interne : création site internet, charte graphique et newsletter numérique pour le GSF, complément de supports de présentation du GSF

		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC)
Budget prévisionnel	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	Prestations externes	11 000,00 €
	TOTAL		11 000,00 €
		Montants TTC	%
Plan de financement prévisionnel	Autofinancement	- €	0%
	État DREAL	11 000,00 €	100%
	TOTAL	11 000,00 €	100 %

Soutien à l'ingénierie interne : soutien au financement du poste de chef de projet

		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC)
Budget prévisionnel	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	Salaire poste chef de projet, chargé, 12 mois	61 038,92 €
	TOTAL		61 038,92 €
		Montants TTC	%
Plan de financement prévisionnel	Autofinancement	17 038,92 €	0%
	État DREAL	44 000,00 €	100%
	TOTAL	61 038,92 €	100 %

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 25/6/24

Berger
Levaut

ID : 048-200069151-20240613-DELIB_2024_076-DE

APPROUVE la répartition de l'autofinancement telle qu'elle a été décidée en application annuelle ; à savoir :

CC Gorges Causses Cévennes	10 223,35 €
CC Aubrac Lot Causses Tarn	3 407,78 €
CC Millau Grands Causses	3 407,78 €

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif principal 2024,

DÉCIDE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires seront le cas échéant inscrites au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces communautés de communes partenaires puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements attendus à hauteur de 80% (ou 100% selon les plans de financement rattachés) auprès de l'État, pour ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré, le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer ces opérations et missions, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

A blue ink signature of Vincent Pratlong.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.